

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

## Chronique générale.

On croit, dans les cercles modérés de la gauche et dans les groupes constitutionnels, que, si M. Buffet tombe à la rentrée, tout le cabinet se retirera, mais que ce ne sera que pour se reconstituer presque sur les mêmes bases et avec un élément républicain plus accentué, peut-être avec M. Dufaure comme vice-président du conseil.

M. Dufaure peut cependant encore compter jusqu'à un certain point sur l'appui d'une partie de la gauche, car elle reconnaît qu'il ne cherche pas d'alliés au-delà du groupe Lavergne, tandis que M. Buffet fait force avances au groupe Bocher et à la droite modérée que le parti constitutionnel tient en suspension, malgré la déclaration de l'un de ses chefs.

Les négociations ouvertes entre le groupe Lavergne et les gauches pour le choix proportionnel des 75 sénateurs à élire par l'Assemblée sont loin, dit-on, d'avoir abouti.

On assure que le projet de loi sur la presse, déposé par M. Jules Favre, avait été concerté avec le garde des sceaux.

Le centre gauche s'est réuni sous la présidence de M. Laboulaye.

La réunion a manifesté sa satisfaction d'avoir contribué à l'adoption des lois constitutionnelles avant la prorogation ; c'est, à son avis, l'œuvre capitale de l'Assemblée.

Elle est décidée à ne rien faire qui puisse ébranler son union avec les autres gauches et à ne se prêter à aucune tentative qui puisse aboutir à un échec pour le cabinet, échec qui pour le moment pourrait tourner au détriment du parti libéral.

### LES INDIGENTS DE PARIS.

Une statistique du nombre des indigents de Paris vient d'être adressée par l'administration de l'Assistance publique en vue de la répartition entre les vingt bureaux de bienfaisance, proportionnellement à leurs ressources propres et à leur population nécessaire, les subventions allouées par la Ville.

Il résulte de ce travail que le chiffre des inscrits aux bureaux de bienfaisance, qui était en 1872 de 101,749 personnes, réparties entre 39,603 ménages, s'élève en 1875 à 143,733, formant 43,924 familles. Les dix derniers arrondissements, comprenant les quartiers excentriques, entrent dans ce total pour 68 0/0 environ.

Le onzième arrondissement, qui est le plus peuplé de Paris (il a 167,393 habitants), compte 12,144 indigents inscrits, réunis en 4,402 ménages, ce qui donne 72 indigents pour 1,000 habitants.

Après le onzième, les arrondissements les plus chargés de nécessiteux sont le treizième, qui en compte 10,209 sur une population de 89,431 habitants, ce qui donne le chiffre énorme de 148 pour 1,000 ; le dix-huitième, 9,645 indigents sur 138,109 habitants, soit 89 pour 1,000.

Parmi les arrondissements du centre, le

premier et le deuxième, vient ensuite le huitième avec 2,049. La région de l'ancien Paris où la misère est la plus intense est toujours le cinquième arrondissement, où nous trouvons 7,832 indigents pour une population totale de 96,689, soit 80 pour 1,000.

Au moment où l'Irlande célèbre le centième anniversaire de la naissance d'O'Connell, on ne lira pas sans intérêt les lignes suivantes que M. Eugène Poujade consacre au grand agitateur :

« L'Irlande s'apprête à fêter le centenaire de la naissance de Daniel O'Connell qui fut d'abord appelé l'agitateur et à qui la postérité conservera le nom glorieux de libérateur que la reconnaissance de ses compatriotes lui a assuré.

« L'Irlande était la terre de l'oppression, de la misère, de l'esclavage, et pendant que Wilberforce consacrait sa vie à émanciper les nègres, personne en Angleterre ne songeait aux Irlandais. O'Connell a pu s'écrier : « Ah ! pourquoi les Irlandais ne sont-ils pas des noirs ! »

« En Irlande, un catholique était un être vil. L'Anglais ne reconnaissait pas l'Irlandais catholique comme son compatriote. Lord Lyndhurst, d'un esprit cependant si élevé, déclarait qu'ils étaient étrangers par la langue et par la race. Le fils d'une famille catholique, qui apostasiait et se faisait protestant, s'emparait de tout le bien et chassait de la maison toute la famille catholique ; le fermier protestant pouvait s'adjuger la maison, le cheval, la vache du fermier catholique, en fixant lui-même le prix. Les soldats irlandais faisaient, comme maintenant, la principale force de l'armée anglaise, l'Europe admirait des régiments comme les « Connaught-Rangers, » mais ces héroïques soldats versaient leur sang sans espoir de pouvoir jamais atteindre un grade dans la hiérarchie militaire.

« Aucun catholique ne pouvait siéger à la Chambre des Communes ni à la Chambre des Pairs. C'est un homme qui a changé tout cela, par la parole, par la résistance légale, par l'éloquence, par l'apostolat, par la force du droit et de la justice, sans aucune violence, sans effusion de sang, sans autre arme que l'amour ardent de son pays, une dévotion sans bornes à la religion catholique, apostolique, romaine, qui était honnie, bafouée, persécutée, et qui, dans sa nudité, son abaissement, ses tortures, son avilissement, était plus belle pour ce fils incomparable, plus chérie que les reines les plus puissantes et les plus glorieuses ne le sont pour leurs sujets et pour leurs enfants.

« Daniel O'Connell a mis l'Irlande sur le pied de l'égalité avec l'Angleterre, et si Olivier Cromwell et Guillaume d'Orange ont conquis l'Irlande par les armes et l'ont enchaînée, après avoir massacré ses fils, par les lois les plus dures et les plus insultantes, O'Connell a vaincu l'Angleterre par la parole et a fait subir au protestantisme haineux et insolent dans sa prospérité une de ses plus signalées défaites.

« O'Connell avait pour mobile l'amour de l'Irlande ; pour appui, dans sa lutte mémorable, la dévotion à la sainte Eglise catholique que les protestants croient insultée en l'appelant le Romanisme, à la Sainte Vierge et au Souverain-Pontife. Rappelons qu'il avait été élevé en France, à Saint-Omer et à Douai.

ses représentants au Parlement britannique ; chaque ministère cherche à guérir une des plaies du passé et un prêtre revêtu de la pourpre romaine siège glorieusement à Dublin. »

### On lit dans le *Moniteur universel* :

« Les journaux danois mentionnent le bruit qui circule à Copenhague, et d'après lequel l'ex-maréchal Bazaine, accompagné de sa femme, aurait, il y a quinze jours environ, séjourné dans cette ville sous un nom d'emprunt. Il aurait sollicité l'intervention d'un haut personnage danois pour entrer au service d'une puissance dont la cour a des liens de parenté avec la famille royale de Danemarck ; mais sa démarche aurait complètement échoué. »

Nous donnons, pour ce qu'elle vaut, cette information, que presque tous les journaux de Paris reproduisent plus ou moins modifiée.

## Etranger.

### ANGLETERRE.

Au grand banquet municipal international qui vient d'avoir lieu à Londres, il y avait 650 assistants. Le lord-maire avait à sa droite le préfet de la Seine, et, à sa gauche, le marquis d'Harcourt, ambassadeur de France.

Le préfet de la Seine et M. d'Harcourt, à leur entrée dans la salle du banquet, ont été accueillis avec des démonstrations de sympathie très-vives.

M. d'Harcourt, répondant (en anglais) au toast porté en l'honneur des représentants des puissances étrangères, a exprimé, au nom des membres du corps diplomatique, leur désir de fortifier les bonnes relations qui existent entre leurs nations respectives et l'Angleterre.

Il a ensuite remercié chaleureusement, au nom du peuple français, la ville de Londres et la nation anglaise des secours donnés à la France après le siège de Paris, et tout récemment encore en faveur des inondés du Midi.

Le lord-maire a porté un toast à toutes les municipalités de l'Europe et de l'Amérique. Il a rappelé en termes émus la brillante réception qu'on lui a faite à Paris.

Le préfet de la Seine lui a répondu ; il a remercié le lord-maire de son accueil cordial, au nom de toutes les villes et populations de la France qui, a dit M. Duval, répondent par des sentiments semblables aux expressions d'amitié qui leur sont adressées au nom de l'Angleterre.

Le lord-maire, a-t-il ajouté, inaugure une ère nouvelle dans l'histoire des institutions municipales ; il crée une nouvelle politique municipale ; cette réunion fortifiera la liberté municipale dans le monde entier.

Le syndic de Rome, parlant en italien, a remercié l'Angleterre du secours qu'elle a donné à l'Italie à une époque troublée de son histoire.

Le maire de Bruxelles a porté la santé du lord-maire et de la corporation de Londres ; il a exprimé la gratitude de toute la nation belge pour l'Angleterre, qui a toujours protégé la Belgique, et qui est le rempart le plus sûr de sa liberté et de son indépendance.

### RUSSIE.

Le contingent de l'armée russe excède cette année de 30,000 hommes celui de l'année dernière, qui était de 150,000 hommes. Cette augmentation est motivée par l'espérance qu'a le ministre de la guerre de pouvoir renvoyer les soldats avant l'époque fixée originairement et par la nécessité de combler par de nouvelles levées les vides ainsi produits dans les rangs. Il a été reconnu en Russie que 7 à 800,000 jeunes gens atteignent chaque année l'âge de 21 ans et deviennent ainsi passibles de la conscription.

Pour être pair avec les autres grandes nations européennes, la Russie doit avoir une armée permanente de 850,000 à 875,000 hommes. On croyait au début que les soldats auraient besoin d'être exercés six ans. Le contingent annuel fut donc fixé à 150,000 hommes, en faisant la part des soldats qui deviennent impropres au service. On s'est assuré aujourd'hui qu'un grand nombre de recrues peuvent être renvoyées beaucoup plus tôt sans aucun préjudice. Le chiffre de la levée annuelle a donc été élevé. Ce changement augmentera en même temps le nombre des réservistes.

### ESPAGNE.

*Télégraphie carliste.* — Tous les efforts des dix mille alphonistes, pendant les journées du 27 et du 28, pour prendre Arrentia, près de Valmaseda, ont échoué contre le courage de quatre de nos bataillons, dont un asturien, commandé par Carasa.

L'ennemi a dû battre précipitamment en retraite, abandonnant sur le champ de bataille de nombreux morts et blessés.

Afin de punir les alphonistes du bombardement de nos côtes et de la destruction de nos récoltes, le général Perula est parti de Viana (Navarre), le 27, à la tête de quatre bataillons, neuf pièces et deux escadrons, et a bombardé Logrono, ville dernièrement fortifiée, et résidence d'Espartero. La cavalerie ennemie a fui devant la nôtre, et la garnison n'a pas même tenté une sortie.

Deux cent cinquante-cinq obus ont été lancés sur la ville.

Grand enthousiasme de nos provinces basco-navarraises devant ce double succès.

## HENRI ROCHEFORT

ET PAUL DE CASSAGNAC.

### On lit dans le *Figaro* :

Nous avons parlé d'un provocation en duel adressée par un communard de Genève à M. Paul de Cassagnac.

Les documents complets de cette affaire sont dans nos seules mains et nous en offrons la primeur au public.

Nous les lui présentons sans aucun commentaire, le laissant juge de la conduite de tous ceux dont il lira les noms.

Ces pièces sont : la lettre de provocation de Rochefort ; la réponse de M. Paul de Cassagnac ; le procès-verbal des témoins : le prince Alexandre de Wagram, le comte d'Hérisson, MM. Georges Périn et Ordinaire.

Les voici dans leur ordre de date.

1° La lettre de Rochefort :

« 10 juillet 1875.

» A Monsieur PAUL DE CASSAGNAC.

» Après d'infructueuses recherches, je

mots enfin la main sur plusieurs numéros du *Pays*. Celui du 7 novembre 1872 contient sous votre signature cette phrase à mon adresse :

« C'était lui qui lançait en avant les hordes de la Commune, sauf à se dérober lui-même et à se sauver ensuite. »  
« Voilà un homme qui est un grand misérable. »

Dans le numéro du 18 du même mois je lis ce paragraphe instructif, mais outrageant :

« Quand le brave et énergique Flourens voulait jeter sur Paris les hordes qui portaient le cercueil de Victor Noir, vous trouvatés moyen de vous évanouir à propos. Et c'était pour vous que Victor Noir s'était fait tuer ! »

Cet article se termine ainsi :

« Si jamais vous êtes gracié, vous aurez, à votre retour, un choix brillant, un choix immense, monsieur Henri Rochefort, s'il vous est agréable de chercher ceux qui briguent l'honneur de vous servir, comme un chien enragé que vous êtes. »

« Les injures dont je vous demande raison contiennent en même temps de votre part un engagement auquel il vous est impossible de vous soustraire. »

« Veuillez partir immédiatement pour Genève avec vos témoins. »

« Les miens vous attendent. »

« Vous n'invoquerez pas la prescription comme vous l'avez fait à l'égard de M. Clémenceau. Je n'ai pas été gracié, la grâce ne s'octroyant qu'à ceux qui la sollicitent, mais je suis libre, j'exige la réparation que vous vous déclarez d'avance prêt à m'accorder, et je vous supplie, en outre, d'empêcher votre honorable père d'avertir le préfet de police. »

« Mes deux amis, Puissant et Bouvier, qui vous remettront cette lettre, veulent bien se charger de me transmettre votre réponse. »

» HENRI ROCHEFORT,  
» 5, rue des Alpes, Genève. »

A cette lettre, M. Paul de Cassagnac a fait la réponse suivante :

» A Monsieur HENRI ROCHEFORT.

« Vous avez raison, monsieur : en signant l'article que vous rappelez à mon souvenir, j'avais signé une lettre de change. »

« Il est vrai que vous ne vous êtes pas hâté de la présenter, et que vous laissez un an et demi s'écouler avant de passer au guichet. Mais j'ai l'habitude de payer toujours, et quand même, lorsque j'ai des dettes, et je paierai, soyez tranquille, à vue et comptant ! »

« Seulement, laissez-moi vous rappeler dans quelles circonstances je vous adressais les quelques mots qui paraissent vous avoir assez tardivement ému. Cela est utile pour établir que la querelle vient de vous, de vous seul, et que je n'y suis absolument pour rien. »

« Le 16 novembre 1872, et non le 7, comme vous le dites, vous écriviez dans une lettre publiée par l'*Evénement*, et faisant allusion à ma personne : « Je suis convaincu que ceux qui m'outragent aujourd'hui que je suis entre quatre murs, seraient les premiers à m'offrir leurs plus basses excuses, si jamais j'étais libre. »

« C'est à cette prétention outreucidante et fanfaronne que j'ai répondu comme vous l'avez vu. »

« Eh bien ! vous êtes libre, vous venez me chercher et j'accepte ! »

« Et si je vous prends, vous, tandis que j'ai refusé les sous-communards de la *République française*, c'est que d'abord je ne leur dois rien, tandis qu'à vous je dois. Vous n'êtes pas gracié, c'est vrai, et je pourrais me retrancher derrière cette nuance ; mais je n'aime pas chicaner sur les mots, et avec vous autres, républicains, il ne faut pas se montrer trop scrupuleux. Si on refusait comme adversaires tous ceux qui sont condamnés à mort ou aux galères, on n'aurait plus personne devant soi. »

« Ensuite, vous êtes un gros personnage, monsieur, vous avez été tout ce qu'un républicain peut devenir avec de la chance et des protections. Vous avez été successivement, et par voie d'avancement, député d'abord, puis membre du gouvernement du 4 septembre, puis forçat, et, vous le voyez, vous êtes à point pour l'homme le plus difficile à contenter. »

« C'est pourquoi je n'hésite pas, et tenez, voyez comme je suis bon ! pour vous laisser une chance d'en réchapper et de rentrer au

bagne, je vous abandonne sans discussion le choix des armes ! »

« Si vous étiez un homme bien élevé, vous n'auriez parlé ni de la police, ni de mon père. »

« La police, je le comprends, doit préoccuper un évadé comme vous, dont le départ a été salué par un coup de canon que connaît l'écho de Brest ou de Toulon, et qui vous permet, les jours de gala, de panacher de jaune votre bonnet vert de galérien. »

« Mais quelle nécessité de mêler mon père à cette querelle qui ne le regarde pas ? »

« Il a sur moi l'avantage inappréciable de ne pas vous connaître, et jadis, il ne m'empêcha nullement, vous le savez bien, de vous loger une balle dans les côtes. »

« Et ayez donc la bonne foi d'en convenir, si quelqu'un risque une intervention désagréable dans tout ceci, ce n'est pas vous qui vous trouvez à l'étranger hors de toute atteinte légale, mais moi qui vais vous chercher dans le refuge de tous les voleurs, de tous les assassins, de tous les incendiaires de la Commune ! »

« Mais puisque vous avez la gracieuseté de me donner un conseil, souffrez que, pour ne pas rester en arrière, je vous en donne deux : »

« D'abord, ne mettez plus de médaille sur vous ; c'est bon une fois ; cela ne serait pas juste une deuxième, et comme je ne tiens pas à perpétuer les rendez-vous de ce genre, je désirerais fort que cette façon par trop commode de porter cuirasse ne vous sauvât pas la vie de nouveau, ainsi que cela vous est déjà arrivé avec moi. »

« Et puis, n'oubliez pas votre flacon de sels anglais ! vos évanouissements sont devenus célèbres et je serais fort humilié d'aller si loin pour dégraffer votre corset et pour vous faire respirer des odeurs. »

« Dame ! vous êtes si nerveux ! »

« Voyez comme vous me pressez ; vite, vite, il faut que j'arrive par le premier train ! »

« Un peu de calme, monsieur, vous n'y perdrez rien pour attendre et j'arriverai toujours trop tôt. D'ailleurs, sachez que le danger ne s'avale pas comme une médecine, précipitamment, et une semaine de plus ou de moins n'augmentera pas sensiblement les soixante-dix semaines que vous avez employées, non pas à chercher des documents que vous aviez sous la main, mais à fortifier, je le sais, votre bras d'abord et ensuite votre cœur, ce dont je ne saurais vous blâmer. »

« Mes témoins sont M. le prince Alexandre de Wagram et M. le comte Maurice d'Hérison. »

« Et je n'exige qu'une seule concession de vous, mais je l'exige impérieusement, c'est que vous déléguerez deux de vos amis auprès d'eux ici, et non à Genève. Cela est plus régulier, plus convenable, et du moment où je consens à me déranger, c'est le moins que vous puissiez faire pour moi. »

« Car, enfin, c'est la seule chance que j'aie de mettre les honorables personnes qui consentent à m'assister en face d'autres gens que des contumaces ; et, franchement, c'est bien assez d'un coquin dans l'affaire, et vous y êtes ! »

» PAUL DE CASSAGNAC. »

Voici enfin le procès-verbal des témoins des deux parties :

A la suite de deux articles publiés dans le *Pays* du 7 et du 16 novembre 1872, pendant la captivité de M. Henri Rochefort, celui-ci a réclamé de M. Paul de Cassagnac, par une lettre en date du 10 juillet 1875, une réparation par les armes.

M. Paul de Cassagnac ayant accepté par lettre datée du 13 du même mois, MM. Périn et Ordinaire, membres de l'Assemblée nationale, représentant M. Rochefort, et MM. le prince Alexandre de Wagram et le comte d'Hérison, représentant M. de Cassagnac, se sont rencontrés pour le règlement de cette affaire.

M. de Cassagnac ayant abandonné sans discussion le choix des armes à M. Rochefort, la discussion entre les témoins a simplement porté sur les conditions du combat.

Les témoins de M. Rochefort, prétendant que leur client était l'insulté, et que comme tel il avait non-seulement le droit du choix des armes, mais encore d'imposer les conditions du combat, ont demandé que le duel eût lieu au pistolet de tir rayé, à cinq pas et au commandement.

Les témoins de M. de Cassagnac ont répondu qu'un tel combat serait une tuerie, attendu que les bras étant allongés, cela ramenait le duel à bout portant. Ils ont ajouté que, dans le cas même où leur client accepterait des conditions aussi insolites, ils se retireraient, refusant de l'assister dans une rencontre devant fatalement amener la mort des deux combattants.

Ils ne verraient aucun inconvénient au tir au commandement, si ce mode de tir n'avait le danger d'échapper, dans son application, au contrôle des témoins eux-mêmes, tandis que le tir à volonté permet aux adversaires d'éviter toute surprise, et leur permet également de prendre tout leur temps.

Les témoins de M. Rochefort ont déclaré qu'ils ne voyaient pas dans le duel qu'ils proposaient les inconvénients signalés par les témoins de M. de Cassagnac ; et que, quant au commandement, mode de tir également en usage, ils pensaient que les témoins « feu, » s'approcher les combattants.

Ils ont ajouté en outre que M. Rochefort avait choisi ces conditions pour que l'affaire fût particulièrement grave.

Les témoins de M. de Cassagnac ont répondu que la gravité de l'affaire n'était pas dans les moyens, mais dans le résultat. Ce résultat, ils le désirent également grave, et voici les conditions qu'ils offrent à M. Rochefort, au nom de M. de Cassagnac :

Le duel au pistolet de tir rayé à trente pas, les combattants ayant la faculté de marcher chacun de cinq pas ; tir à volonté et indéfini, jusqu'à ce qu'il y ait un des deux par terre, ou alors l'épée.

Les témoins de M. Rochefort ont répondu qu'ils n'acceptaient pas les conditions, considérant que leur client avait le droit d'imposer les siennes.

En foi de quoi ils ont dressé le présent procès-verbal et signé de leurs noms.

Paris, le 25 juillet 1875.

F. ORDINAIRE. COMTE IRISSON D'HÉRISON.  
GEORGES PÉRIN. ALEX. PRINCE DE WAGRAM.

Ce récit du *Figaro* a motivé la note suivante, qui a été communiquée aux journaux :

« Le *Figaro* ayant publié, dans son numéro du 29 juillet, un récit fantaisiste de l'entrevue qui a eu lieu entre les témoins de M. Rochefort et ceux de M. de Cassagnac, MM. Périn et Ordinaire ont protesté le jour même. Voici leur lettre, que le *Figaro* a refusé de publier hier, et qui lui a été signifiée aujourd'hui par ministère d'huissier :

« Paris, 29 juillet 1875. »

» A Monsieur le rédacteur du *FIGARO*.

» Monsieur,

« Vous avez cru devoir parler, dans vos « Echos de Paris » de ce jour, de l'entrevue qui a eu lieu récemment entre MM. le prince de Wagram et le comte d'Hérison et nous, à propos d'une provocation adressée à M. Paul de Cassagnac par M. Henri Rochefort. »

« Un procès-verbal de cette entrevue ayant été dressé, d'un commun accord, par les témoins, nous sommes surpris que vous n'avez pas attendu sa publication pour parler de cette affaire. Vous auriez évité, en agissant ainsi, le démenti formel que nous sommes obligés de donner à un récit dans lequel vous prêtez aux témoins des deux parties des propos inconvenants qui n'ont pas été tenus et qui ne pouvaient l'être. »

« Veuillez, monsieur, publier cette lettre dans votre numéro de demain, et recevez nos salutations empreintes. »

» F. ORDINAIRE. GEORGES PÉRIN. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, de 4 heures à 5 heures 1/2, la musique des sapeurs-pompiers s'est fait entendre, pour la seconde fois, place du Champ-de-Foire, où promeneurs et amateurs se trouvaient réunis en grand nombre. On aime à assister à un concert public dans ce lieu éloigné de tout bruit et où chacun peut se mouvoir à l'aise sous le frais ombrage des platanes. Disons aussi que les élèves de M. Halbert y avaient déjà obtenu un brillant succès, au mois de juin dernier,

et que le souvenir de cette première fête était présent à la mémoire de tous. Hier, la musique des pompiers a joué avec non moins de talent les différents morceaux du programme. Tout le monde a été ravi de l'exécution de *Valentine de Milan*, brillante fantaisie, de la *Croix d'honneur*, ouverture de Bléger, de la charmante polka intitulée *l'Enclume* ; mais à quoi bon citer ? Qu'il nous suffise d'ajouter que le public dilettante a été unanime à constater le plaisir qu'il a éprouvé pendant les trop courts instants qu'a duré le concert. Chacun d'ailleurs, se plaît à reconnaître les progrès et le bon vouloir des exécutants.

Cette société musicale a l'intention d'aller prendre part au grand festival de Nantes, le dimanche 22 août, en qualité de fanfare. Il ne reste plus à régler qu'une question de chemin de fer. Si le projet réussit, nous souhaitons à nos concitoyens une distinction équivalente à celle qu'ils ont déjà obtenue au dernier festival d'Angers.

cupaient le square du théâtre et exécutaient à leur tour les plus charmants morceaux de leur répertoire. Comme toujours, public nombreux et sympathique autour des grilles. Nous n'avons plus à faire l'éloge de la musique municipale, dont la réputation est maintenant établie. Contentons-nous de dire que l'exécution a marché avec honneur pour les élèves de M. Meyer et pour l'excellent professeur.

Nous rappelons que la distribution des prix à l'institution Saint-Louis aura lieu demain mardi 3 août, à une heure, sous la présidence de M<sup>sr</sup> l'évêque d'Angers.

## Cours public et gratuit d'Arboriculture

Par M. DU BREUIL, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.

Mardi 3 août, à neuf heures du matin.

DANS UNE DES SALLES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE SAUMUR.

### Leçons théoriques.

Culture spéciale du pêcher. — Choix des variétés. — Multiplication. — Taille de la charpente.

Mercredi 4 août, à neuf heures du matin.

Suite du pêcher. — Taille des rameaux à fruits.

### Leçons pratiques.

Mardi 3 août, à quatre heures du soir,

DANS LE JARDIN DE M. BRISET, COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVERÉS.

Nous avons dit que l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi qui autorise la ville d'Angers à emprunter deux millions pour l'extension du casernement. En voici le texte :

Art. 1<sup>er</sup>. La convention passée entre l'Etat et la ville d'Angers (Maine-et-Loire), en vue d'assurer le paiement de la dépense résultant de l'extension du casernement, est définitivement approuvée.

Art. 2. La ville d'Angers est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra, tous frais compris, dépasser 5 pour 100 :

1<sup>o</sup> Une somme de 675,000 fr., remboursable en neuf ans, à partir de 1882, et destinée à l'exécution des engagements qu'elle a contractés sous la forme de subsides pour l'extension du casernement ;

2<sup>o</sup> Une somme de 1,325,000 fr., sous forme d'avance, applicable à la même dépense, et qui lui sera remboursée par l'Etat aux conditions ci-après déterminées.

Ces emprunts pourront être réalisés soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. Lesdits emprunts seront exemptés des droits de timbre, mis par la loi à la charge des communes. Cette exemption devra être mentionnée dans le corps même des titres à émettre, ainsi que la date de la présente loi.

Art. 4. La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trois ans, à partir de 1882, 8 centimes 8/10<sup>m</sup> additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant rapporter une

somme totale de 650,000 fr. environ pour servir, avec un prélèvement sur ses revenus, au remboursement, en principal et intérêts, de l'emprunt de 675,000 fr.

Art. 5. La somme de 1,325,000 fr., montant de l'avance à faire à l'Etat par la ville d'Angers, sera versée au Trésor aux époques et dans les proportions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Le 30 septembre 1875, 300,000 fr.
- 2<sup>o</sup> Le 30 juin 1876, 425,000
- 3<sup>o</sup> Le 31 décembre 1877, 600,000

Ces sommes porteront intérêt au taux maximum de 5 0/0 à dater de l'époque des versements, et l'amortissement, calculé également au taux de 5 0/0, sera effectué, pour chaque versement, en douze annuités payables par termes semestriels.

Par décision de M. le maréchal-président et sur la proposition de M. le ministre de la guerre, les nominations et promotions dans l'armée territoriale commenceront le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

tué par son cheval qu'il était allé chercher au pré; il portait à la poitrine et au bas-ventre plusieurs traces de coups de pied et tenait encore dans une de ses mains une poignée d'herbe.

On annonce qu'une explosion assez considérable a eu lieu vendredi, à 11 heures 50 du matin, dans l'un des magasins isolés de la poudrière du Ripault (Indre-et-Loire).

Heureusement, des dégâts matériels sont seuls à déplorer.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser une circulaire aux préfets pour leur signaler les inconvénients que peut présenter, au point de vue des intérêts scolaires, le cumul des fonctions d'instituteur communal et de secrétaire de mairie. Le ministre reconnaît les services que les instituteurs peuvent rendre aux administrations municipales, et il n'entre pas dans sa pensée de priver les maires d'auxiliaires aussi utiles; mais il a remarqué que les occupations du secrétaire n'étaient pas toujours réglées de manière à concilier suffisamment les devoirs de l'instituteur avec les fonctions administratives. On doit donc appliquer les prescriptions de l'art. 32 de la loi du 45 mars 1850, et tout en accordant aux instituteurs les autorisations nécessaires, on ne doit en aucun cas leur permettre de s'occuper, pendant les heures de classe, de travaux étrangers à l'enseignement.

#### LES SOLDATS ILLETTRÉS.

On sait que la loi de 1872 sur l'armée contient un article qui permet de prolonger d'un an le temps de service des militaires qui n'ont pas appris à lire et à écrire pendant leur séjour au corps. Le ministre de la guerre a décidé que cette disposition, dont l'application devait commencer cette année, ne sera mise à exécution qu'à partir de l'an prochain. Mais dès aujourd'hui il est bon que les jeunes gens qui approchent de l'âge de la conscription soient prévenus de ce qui les attend s'ils ne se mettent pas en mesure de savoir lire et écrire avant leur enrôlement. Ils doivent savoir que, malgré les classes des écoles régimentaires, il est difficile à un soldat totalement illettré d'apprendre à lire et à écrire pendant son temps de service, parce que les travaux exigés par le service le mettent dans l'impossibilité de suivre les classes avec l'assiduité nécessaire.

Les jeunes gens qui voudront ne pas s'exposer à une retenue d'un an après le service feront donc sagement de se mettre en mesure de savoir lire et écrire avant leur appel sous le drapeau.

#### CONSEILS ET RECETTES.

**Le beurre salé.** — Au moment où les bonnes ménagères à la campagne commencent leurs provisions de beurre, nous leur recommandons la méthode suivante, qui est usitée avec beaucoup de succès en Angleterre et en Ecosse.

On réduit en poudre très-fine une livre de sel commun, une demi-livre de nitre (salpêtre) et une demi-livre de sucre. On mélange exactement cette composition dont on pétrit une once avec une livre de beurre.

Le beurre, traité de cette manière, suivant Twamley, est moelleux, d'une belle couleur, et n'a nullement le goût de sel. On peut

le conserver sans altération pendant trois ou quatre ans, pourvu qu'il soit bien élaïté, et qu'on ait soin de le mettre dans des vases épais, bien bouchés, à l'abri de la chaleur et de l'humidité.

Mais le beurre ainsi préparé n'atteint sa perfection de bon goût qu'au bout de trois semaines ou un mois.

Dans les provinces où règne l'usage de vendre le beurre frais demi-salé, dans l'Ouest, par exemple, il serait facile d'essayer du système anglo-écossais.

Il est certain que les beurres de table en Angleterre sont d'un très-bon goût, et ils le doivent à ce mode de préparation.

#### VILLE DE LANGEAIS.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHINON.

PROGRAMME du Comice et de la Fête donnée à cette occasion le dimanche 8 août 1875.

Cinq heures du matin : SALVES D'ADIEU par les commissions d'examen. Les animaux et machines seront installés dans le pré des Perrault, avant 8 heures du matin.

Huit heures : CONCOURS DE LABOURAGE dans le champ de Bresne. (Charrues à deux chevaux et charrues vigneronnes.)

Neuf heures et demie : RÉUNION à la mairie des Membres du Comice et des Autorités.

Dix heures : MESSÉ SOLENNELLE à l'église paroissiale, où se rendront les Autorités, les Membres du Comice, escortés par la Compagnie des Pompiers, musique en tête.

Midi : EXAMEN, par les Commissions, des animaux, instruments aratoires et produits agricoles, qui devront être rendus à Langeais et installés aux emplacements spéciaux qui leur auront été réservés par les soins de la municipalité.

Une heure : COURSE DE CHEVAUX, dans la prairie de Langeais. (Voir le programme des Courses.)

Cinq heures : DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX, décernés par le Comice sur la place d'Armes, en présence des Autorités et des Membres du Comice.

Six heures : BANQUET dans la salle d'École. (Prix de la souscription: 6 fr.)

Huit heures : ILLUMINATIONS, FEU D'ARTIFICE, LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, CONCERT PUBLIC DANS LE JARDIN DU KIOSQUE.

La compagnie du chemin de fer délivrera des billets aller et retour, à prix réduits, aux diverses stations, sur le parcours de Tours à Saumur.

Le Président du Comice, Le Maire de Langeais, GOUSSARD DE MAYOLLES. ORFILA.

#### Faits divers.

Le prince de Joinville a failli avoir, il y a quelques jours, à Versailles, le sort de son frère, le duc d'Orléans.

Après la séance, le député de la Haute-Marne s'était jeté dans une voiture de place pour se rendre à la gare. Rue des Réservoirs, un des brancards du fiacre se brisa. La partie pendante fouettait les jambes du cheval, qui, effrayé, prit tout à coup le mors aux dents et partit à fond de train.

Il y eut quelques instants d'une émotion extrême parmi les spectateurs de cette course folle; un malheur paraissait inévitable quand, sur le boulevard de la Reine, un ouvrier, dont nous regrettons de ne pas connaître le nom, se jeta courageusement à la tête du cheval emporté et parvint, d'un poignet vigoureux, à le maîtriser.

M. le prince de Joinville, qui n'avait point perdu son sang-froid pendant le temps de l'épreuve, descendit tranquillement du fiacre et regagna à pied la gare, non sans avoir récompensé son sauveur.

Les décès de grands personnages se suivent.

Ces jours derniers est mort à Paris M. le marquis de Ponson d'Allègre, dernier représentant d'une vieille famille dont le blason figure dans la salle des Croisés à Versailles.

M. de Ponson d'Allègre laisse, paraît-il, une fortune considérable, dont l'Assistance publique a la plus large part.

Le marquis était âgé de cent deux ans. Il avait donc dix-huit ans à l'époque de la Terreur, qu'il passa tout entière à Paris, déguisé en garçon coiffeur, sous le nom de Maxime Brun. Personne ne songea à l'inqüier.

Le 24 juillet, à Londres, deux condamnés, Debus, âgé de vingt et un ans, et Lewis, âgé

de dix-huit ans, ont subi la peine de vingt-cinq coups de « fouet » (cat-o-nine tails, chat à neuf queues). Ils avaient été reconnus coupables de vol de grand chemin avec violence. Debus, qui avait subi une première condamnation, a été condamné de nouveau à sept ans de servitude pénale, et Lewis à cinq ans. Ils redoutaient tous deux extrêmement le supplice de la flagellation. Lewis disait qu'il pourrait aisément effacer les « cinq ans » (de servitude), mais qu'il n'effacerait pas la trace du « chat. »

Debus subit le premier l'opération. A peine attaché au poteau, il se mit à rugir de toutes ses forces. Le premier coup de fouet lui arracha un cri perçant. Il ne cessa de crier et de demander grâce pendant toute l'opération. Lewis subit sa peine avec plus de courage, mais non sans gémir pitoyablement tant qu'elle dura.

Dieu par intérêt est une piété de changeur; le servir par crainte est une piété d'esclave; le servir par reconnaissance et par amour est la piété de l'homme libre.

2. Il est cinq personnes que l'on peut apprécier dans cinq circonstances différentes : le soldat dans le combat, un grand dans la colère, un négociant dans ses comptes, l'homme vertueux dans la misère et l'ami dans notre adversité.

#### Variétés.

##### JONGLEURS ET CHARMEURS DE SERPENTS.

Le Tour du monde donne, d'après l'*Ausland*, des détails intéressants sur les jongleurs et charmeurs de serpents de l'Inde.

L'adresse, la rapidité de mouvement, la présence d'esprit et un long exercice sont les qualités maîtresses de ces charlatans, dont tout le monde n'aurait pas choisi le métier; ils ont généralement pour compagnon un singe portant sur la tête une corbeille où se dressent une ou plusieurs cobras; ledit singe se promène avec ladite corbeille, jusqu'au moment où tout-à-coup il la jette par terre avec ses serpents, à la plus grande joie de la foule accourue autour du charmeur.

Devant cette foule assemblée, le jongleur se fait piquer par la cobra, après quoi il commence son « boniment »; il apprend aux spectateurs qu'il possède des pierres magiques ayant la propriété de boire le poison de la bête redoutée; le public mord à l'hameçon et le bateleur vend ses pierres à des prix fabuleux.

Il est de toute évidence que ces gens-là ont un remède assuré contre le venin des serpents, la racine de naga; mais cette racine, ils ne la vendent point; quand on la leur demande, ils vous la cèdent à bon prix; mais en vous la remettant ils la changent pour quelque autre racine vulgaire, ayant la même apparence, mais non la même propriété.

C'est ainsi un spectacle très-curieux que celui des charmeurs lorsqu'ils attirent les serpents par la musique.

Un beau jour, dit le narrateur, un charmeur de serpents, muni de sa cornemuse et de deux corbeilles rondes, vint me demander la permission de prendre tous les serpents qui me faisaient l'honneur de se cacher chez moi loin des yeux profanes. Je lui accordai sa demande, et il se mit à l'œuvre aussitôt. Il n'y avait dans ses corbeilles qu'un seul objet vivant, un grand scorpion noir long comme la main; pour éviter toute possibilité de fraude, je lui fis vider scrupuleusement ses deux corbeilles, et, après cela, quitter le peu de vêtements qu'il portait, pour m'assurer qu'il n'avait pas en réserve quelque serpent qu'il produirait à un moment donné. La précaution était inutile, il ne cachait rien sous ses habits.

Prenant sa musette, faite simplement d'une noix de coco et de tuyaux, deux en dessus, deux en dessous, il tira de cet instrument tout primitif des sons aigus à faire dresser les cheveux sur la tête; je me tenais près de lui, le suivant ou le précédant, et autour de nous se pressaient, en grand nombre, et avec les signes de la plus vive curiosité, des spectateurs de toute couleur et de tout poil, gens de la maison ou du voisinage. Arrivé au coin du jardin, le charmeur, changeant tout-à-coup de ton, fit sortir de sa musette des notes saccadées, cela pendant environ cinq minutes; puis, s'arrêtant soudain, il montra du doigt quelque chose, se baissa et se releva aussitôt, tenant en main une *mandala naga* de deux pieds et demi de longueur.

La-dessus notre homme, empoignant par le milieu du corps ce serpent venimeux, se laissa violemment piquer un doigt de la main; le sang sortit sans que le jongleur eût l'air d'y prêter attention. Enveloppant le reptile dans un sac et posant ce sac sous un arbre, il recommença son manège, et, quelques instants après, il prenait un nouveau serpent, d'une espèce inoffensive cette fois. C'est alors seulement qu'après avoir mis dans une corbeille le reptile méchant et le reptile sans venin, il frotta sa plaie, saignante encore, avec la racine de naga, racine que je me fis montrer et que j'examinai soigneusement.

En ce moment, on nous dit qu'il y avait dans un trou, sous un arbre, une cobra qu'on n'avait jamais pu prendre. Nous allâmes à ce trou avec le charmeur, qui se mit à jouer de son instrument, puis, cessant d'en tirer des sons, s'approcha lentement du creux et y enfoua son bras nu.

Nous poussâmes des cris, nous fîmes un saut en arrière quand nous vîmes ce bras recouvert avec une cobra furieuse et sifflante, de cinq pieds et demi de longueur. L'homme fut piqué au poignet, si fort qu'on eût dit un coup de couteau; il laissa fuir cette cruelle ennemie, et, dans l'instant où elle se dressait avec colère pour le blesser encore, il la saisit par la tête, la fixa sur le sol avec son bambou, et, lui ouvrant de force la bouche avec un petit morceau de bois, nous montra les crochets recourbés du reptile, crochets qu'il arracha aussitôt de la bouche ensanglantée de la cobra.

Il laissa alors la bête à son malheureux sort, et reprit son instrument, sur quoi le reptile se dressa et se mit à danser, mais non pas en mesure, comme on prétend qu'ils le font, et cela se comprend : le serpent peut bien se lever en s'appuyant sur ses anneaux postérieurs; mais ces anneaux n'ont pas assez de force pour que le reptile se tienne droit, sans broncher; il est obligé de remuer, de se balancer çà et là pour conserver son équilibre, et c'est ce mouvement de balancement qu'on a décoré du nom de danse. D'autre part, comme la musique a une grande influence sur le serpent, celui-ci règle son rampeur et son balancement sur celle-là; quand la musette se déplace avec le charmeur, il se déplace aussi; quand le charmeur se tourne, il tourne autour de lui. On peut dire qu'il est pendu à ses lèvres.

Le serpent à lunettes fut ensuite empaqueté dans la corbeille; comme il faisait des efforts pour se sauver, et qu'il soulevait la couverture qui le couvrait, le charmeur prit à la main sa racine de naga, et la dirigeant du côté des reptiles, fit plusieurs fois le tour de la corbeille; la cobra, alors, s'apaisa, enroula ses anneaux et se tint tranquille à côté des deux autres prisonniers. Cependant, le moment était venu de penser à se guérir de la terrible morsure de la naga : notre homme renouvela donc sa précédente manœuvre; il se frotta avec la racine, et recommença le cours de ses exploits.

Entre les poutres et planches d'une pile de bois il s'empara d'abord d'un coryphodon non venimeux de plus de six pieds de longueur ayant une queue remarquablement forte. Ce coryphodon fut mis dans la corbeille à côté des trois autres; puis ce fut le tour d'une nouvelle cobra, qu'à l'aide de ses airs saccadés il fit sortir d'une chambre pleine d'outils située derrière la cuisine. Cette fois, il fut piqué si profondément à la main, qu'il lui fallut arracher lui-même le serpent qui avait enfoncé trop avant ses crochets pour pouvoir se délivrer lui-même. A cette troisième cobra, il arracha aussi les crochets; enfin ce diable d'homme prit encore un serpent plus long que tous les autres, mais non venimeux.

Ainsi, en moins d'une heure, le jongleur avait trouvé, attiré, saisi six reptiles dont trois venimeux, et il avait été mordu trois fois par des crochets aux piqûres mortelles.

La fête finit par une danse générale : les six serpents furent sortis en même temps de la corbeille; les trois cobras se mirent aussitôt à se balancer de leur mieux, tandis que les trois reptiles non venimeux essayaient de fuir et que le musicien les retenait par la queue sans qu'il fissent la moindre tentative pour le piquer.

Pendant toutes ces opérations, le jongleur marmottait quelques mots d'indoustan pour se donner un air de sorcier auprès des assistants, mais toute sa sorcellerie était dans sa musique, son œil attentif, sa main rapide, sa racine de naga, contre-poison qui nous est encore inconnu.

Sa séance finie, le jongleur va souvent ajouter aux petits profits qu'il vient de faire ceux qu'il tire de la superstition des brahmines : il se rend dans le quartier qu'ils habitent et menace de tuer les cobras ou de les lâcher dans les demeures si l'on ne lui compte pas une certaine somme d'argent.

Pour les articles non signés : P. GODET.

# COURSES DE SAUMUR

22 ET 24 AOUT 1875.

Premier jour de courses, dimanche 22 août.

1<sup>o</sup> COURSE PLATE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des juments de pur sang. — 2,200 mètres.

2<sup>o</sup> PRIX DES HARAS : 2,000 fr., donnés par l'administration des Haras, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré le 13 août avant 4 heures du soir. — Le second double son entrée, le troisième retire la sienne. — Poids : 3 ans, 54 kil.; 4 ans, 62 kil.; 5 ans, 64 kil.; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2. — Tout cheval ayant gagné, en une ou plusieurs courses, une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge; une somme de 10,000 fr., 4 kil.; une somme de 20,000 fr., 7 kil. — Les chevaux nés et élevés dans les anciennes circonscriptions de l'Ouest et du Midi, et ayant résidé jusqu'au moment de la course, auront 3 kil. de surcharge. — Distance : 2,000 mètres environ.

Engagements le samedi 21 août, avant 4 heures du soir.

3<sup>o</sup> PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT (3<sup>e</sup> série) : 2,000 fr., offerts par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant pas, jusqu'au moment de la course, gagné une course en Angleterre, un handicap de 10,000 fr., un de prix de classe ou de série donnés par la Société dans les départements, ni une course à Paris ou à Chantilly. — Entrée : 50 fr. La moitié des entrées au second. — Distance : 2,000 mètres environ.

Poids : 3 ans, 54 kil.; 4 ans, 62 kil.; 5 ans, 64 kil.; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2.

4<sup>o</sup> COURSE DE HAIES (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des chevaux de manège. — 2,000 mètres environ.

5<sup>o</sup> PRIX DU CHEMIN DE FER (course de haies, handicap) : 1,000 fr., dont 500 fr. donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, et 500 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. —

Entrée : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré le 13 août avant midi. Le montant des entrées au second. — Tout gagnant d'une course d'obstacles après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. — Les gentlemen auront un décharge de 3 kil. — Distance : 2,400 mètres environ.

Engagements jusqu'au 31 juillet, avant midi. — Publication des poids, 7 août. — Déclaration de forfait, le 13, avant midi.

6<sup>o</sup> STEEPLE-CHASE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Sous-Euyers montant les chevaux de manège. — 2,500 mètres et 12 obstacles environ.

Lundi 23 août.

## Grand CARROUSEL militaire

DONNE PAR L'ÉCOLE DE CAVALERIE.

Deuxième jour de courses, mardi 24 août.

1<sup>o</sup> COURSE PLATE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des juments de pur sang. — Distance : 2,200 mètres.

2<sup>o</sup> PRIX DE SAUMUR : 3,000 fr., dont 2,000 fr. donnés par la ville et 1,000 fr. par la Société des courses, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré le 13 août avant 4 heures du soir. — Le second double son entrée, après que le troisième a retiré la sienne. — Distance : 2,200 mètres environ.

Engagements le 31 juillet, avant 4 heures du soir. — Publication des poids le 7 août. — Déclaration de forfait le 13 août avant 4 heures du soir. — Tout gagnant d'un prix après la publication des poids portera une surcharge de 2 kil.

3<sup>o</sup> COURSE DE HAIES (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des chevaux de manège. — 2,000 mètres.

4<sup>o</sup> STEEPLE-CHASE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Sous-Euyers montant les chevaux de manège. — 2,500 mètres et 12 obstacles environ.

5<sup>o</sup> PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL (steeple-chase, handicap) : 2,000 fr., dont 1,200 fr. donnés par le Conseil général de Maine-et-Loire, et 800 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. — Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré le 13

août avant midi. — Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles. — Engagements le 31 juillet avant midi. — Publication des poids le 7 août. — Déclaration de forfait le 13 août avant midi. — Tout gagnant d'une course d'obstacles après la publication des poids portera une surcharge de 3 kil.

Conditions générales. — Les courses de Saumur seront régies par le code des courses et le code des steeple-chase.

Les engagements pour les courses plates sont adressés au secrétariat de la Société d'encouragement, rue Scribe, n° 1 bis, Paris.

Les engagements pour les courses d'obstacles sont adressés au secrétariat de la Société des steeple-chase, place de la Concorde, n° 4, à Paris.

Les engagements devront être accompagnés du signalement des chevaux et indiquer les couleurs du propriétaire.

Les Commissaires,

G. LE BRECC, DE BELLEGARDE, A. DE NEXON.

Approuvé :

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, V<sup>o</sup> DE MEAUX.

COMMISSION ADMINISTRATIVE :

M. le Préfet de Maine-et-Loire; le Sous-Préfet honoraire.

MM. Gustave Le Brecc, président; E. Proust, secrétaire-trésorier; Léon Mayaud, V. Ducamp, J. Mulot, P. Bréchinac, Picherit-Château, Georges Guinebert, Piette, architecte; Duthil, écuyer en chef de l'École de cavalerie; de Bellegarde, capitaine-écuyer à l'École de cavalerie; de Fontanges, lieutenant au 19<sup>e</sup> régiment de dragons; Mallet, lieutenant-sous-écuyer à l'École de cavalerie; de Vaulogé, sous-lieutenant-sous-écuyer à l'École de cavalerie; de Nexon, sous-lieutenant au 9<sup>e</sup> régiment de hussards.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

# LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

PARAIT tous les Dimanches EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES

Résumé de chaque numéro :

4 fr. Bulletin politique. Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des chemins de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des actions en banque et en bourse. Cours des valeurs étrangères. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes 1 fort volume in-8°

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

## CHEMIN DE FER DE POITIERS

Départs de Saumur pour Poitiers :

6 heures 10 minutes du matin.  
11 — 20 — — —  
7 — 35 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

6 heures 10 minutes du matin.  
10 — 45 — — —  
6 — 50 — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre. . . . .	66	30	» 20	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	742	50	1 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70. . . . .	665	»	2 50
4 1/2 % jouiss. septembre. . . . .	96	75	» 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet. . . . .	176	25	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet. . . . .	627	50	2 50
5 % jouiss. novembre. . . . .	106	80	» 10	Crédit foncier d'Autriche. . . . .	550	»	»	Société autrichienne, j. janv. . . . .	637	50	3 75
Obligations du Trésor, 1. payé. . . . .	470	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	365	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857. . . . .	225	50	» 50	Est, jouissance nov. . . . .	572	50	»	Orléans. . . . .	312	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860. . . . .	495	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov. . . . .	957	50	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	308	75	»
— 1865, 4 % . . . . .	510	»	»	Midi, jouissance juillet. . . . .	693	75	1 25	Est. . . . .	308	50	»
— 1869, 3 % . . . . .	348	75	1 25	Nord, jouissance juillet. . . . .	1185	»	»	Nord. . . . .	317	»	»
— 1871, 3 % . . . . .	316	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	990	»	2 50	Ouest. . . . .	308	»	»
— 1875, 4 % . . . . .	471	95	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	610	»	5	Midi. . . . .	307	25	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	3880	»	20	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill. . . . .	995	»	5	Deux-Charentes. . . . .	283	75	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	613	50	2 50	Compagnie parisienne du gaz. . . . .	995	»	»	Vendée. . . . .	218	75	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	195	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	28	»	50	Canal de Suez. . . . .	516	25	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	320	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .	240	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. . . . .	940	»	20								

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 05 minutes du matin, express-poste.  
6 — 48 — — — (s'arrête à Angers).  
9 — 01 — — — omnibus.  
1 — 33 — — — soir, omnibus.  
4 — 19 — — — express.  
7 — 23 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-milr.  
8 — 20 — — — omnibus.  
9 — 50 — — — express.  
12 — 38 — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — omnibus.  
10 — 28 — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 40.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Le dimanche 29 août 1875, à une heure après midi,

En l'étude et par le ministère de M. MÉHOUS, notaire,

### LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés commune de Villebermier.  
1<sup>o</sup> Une maison et ouche, contenant 35 ares, situés au canton de la Grand'Rue;  
2<sup>o</sup> Et 52 ares 5 centiares de terre, au même lieu;  
Le tout dépendant de la succession de M. François Bouché-Richard. Facilités de paiement.  
S'adresser à M. MÉHOUS, notaire, ou à M. Bouché, maître d'hôtel, à la Boule-d'Or, rue Daillé, à Saumur. (379)

### A LOUER

PRÉSENTMENT,

### UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville,  
Comprenant : salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.  
S'adresser à M. CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

### A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, LES

### CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.

Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves.  
S'adresser à M. DE LAFRÉGOLIÈRE, à Saint-Florent. (128)

### A LOUER PRÉSENTMENT,

### UNE MAISON

Rue de l'Echelle.  
S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (367)

### A VENDRE

### UN CHIEN COUCHANT

DE TRÈS-BONNE RACE, Agé de quinze mois.  
S'adresser à M. DINAN, fermier à Montarlier, commune de Vivy.

### RIELLANT

DENTISTE  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

### A VENDRE UN Foudre

D'une contenance d'environ trente-deux barriques.  
S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi.  
S'adresser au bureau du journal.

### LIEBIG

#### BOUILLON INSTANTANÉ

ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX  
Pour Saucés et pour Assaisonnements  
4 MÉDAILLES, 5 DIPLOMES D'HONNEUR  
1867, 1868, 1869, 1872, 1873  
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne  
Mis hors concours — Lyon 1872  
SE VEND PARTOUT  
En gros : 50, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

### ENCRE JAPONAISE

La seule donnant des Copies parfaites, un mois même après l'écriture.

### ENCRE MODERNE

Noire en écrivant et restant toujours limpide.

N. ANTOINE et FILS, PARIS  
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS, FRANCE ET ÉTRANGER

### MÉDICAMENTS LES PLUS EN RENOM

**CANCER** Guérison par un traitement interne et spécifique, sans opération chirurgicale, plus de sang répandu, pas de récidive. Des milliers d'observations de guérisons en justifient la supériorité. Brochure in-8; 3<sup>e</sup> édition par le docteur de Bruo. Prix 2 fr. 15 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

**HERNIES** Cluses et déviations de matrice. — Guérison radicale en huit jours, sans bandages, par le spécifique anti-hernique de Fleury, pharmacien au Mans (Sarthe). Traitement complet pour adulte, 50 fr.; pour enfant, 30 fr. Ecrire franco.

**MALADIES CHRONIQUES** Traités du docteur S. Thompson, Hippocrate de l'Amérique. Chacun peut se traiter soi-même dans plus de 200 maladies; jusqu'ici incurables. Guérison certaine. Prix : 1 fr. 20 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

**ÉPILEPSIE** Guérison par le Gallium Vidal. Notice expédiée franco contre 1 fr. timb.-poste adressés : pharm. Vidal, Montpellier.

**NÉVRALGIES** Maudsle Dents de Rêve et d'Oreilles. Guérison radicale et instantanée, par une simple aspiration du Phlébotome de P. Marechal, pharmacien à Nancy 4 fr. 25 le flac.; 12 fr. les 25. Envoi sur demande. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

**ÉCOULEMENTS** Guérison radicale. — 30 ans de succès par capsules et injections HOUILTE. Prix 3 fr.

## CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION  
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

### CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.  
Payables 50 francs par trimestre.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Nadal, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.

Vie de la très-sainte Vierge, par Le Maître, 2 vol. in-8<sup>o</sup> raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

Missale Romainum, splendide édit. Mame, 4 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement relié. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.

Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.

Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8<sup>o</sup>, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.

Causés célèbres illustrés, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

40 planches, riche album de salon.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8<sup>o</sup>. 80 fr.

PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 4 vol. in-8<sup>o</sup>. 120 fr.

BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8<sup>o</sup>. 42 fr.

L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8<sup>o</sup>.

BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8<sup>o</sup>.

CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 100 fr.

MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, 9 gros vol. in-8<sup>o</sup> jésus. 80 fr.

10 magnifiques vol. in-8<sup>o</sup>.

La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille. 120 fr.

### CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.  
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un ceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve dans les catalogues.  
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigée par Moschowski, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix 20 fr. Envoi franco des catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

### VENDU AU PROFIT DES PAUVRES ETUDES DRUIDIQUES

Par A. C. G. — 1<sup>er</sup> fascicule, 50 centimes.  
Chez tous les libraires et papetiers; chez l'auteur, rue du Marché-Noir, 9, et au bureau du journal.  
Saumur, imprimerie de P. GODET.